

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : IKC-RA IQA-RA, IQB-RA, IQD, IQD-RB, JEA-RA, JEE, JEE-RA
Bureaux responsables : Office of the Deputy Superintendent of Schools ; Office of the Chief of School Support and Well-being

Admissibilité académique pour les élèves du lycée qui participent aux sports interscolaires

I. OBJECTIF

Établir des directives à l'échelle du groupe scolaire pour l'éligibilité des lycéens qui participent à des activités sportives interscolaires ou à des activités extrascolaires rémunérées, comme indiqué dans le *Negotiated Agreement Between Montgomery County Education Association and Board of Education of Montgomery County*

II. CONTEXTE

La politique IQD du Conseil d'éducation du comté de Montgomery, *Activités extrascolaires*, affirme que chaque élève doit maintenir des normes académiques élevées tout en participant à des activités extrascolaires qui contribuent à une éducation bien équilibrée. Le Conseil est favorable à ce qu'il y ait à la fois des activités extrascolaires exigeant l'éligibilité académique et des activités extrascolaires n'exigeant pas l'éligibilité académique.

La moyenne de la période de notation d'un élève est un facteur d'éligibilité pour participer à des sports interscolaires. D'autres facteurs sont, entre autres, l'âge, l'assiduité, l'inscription et les exigences sanitaires définies par le directeur des sports à l'échelle du groupe scolaire et par la Maryland Public Secondary Schools Athletic Association

III. DÉFINITIONS

- A. *Les activités sportives exigeant l'éligibilité académique* sont définies comme celles indiquées comme étant éligibles aux allocations sportives dans le *Negotiated Agreement Between the Montgomery County Education Association and Board of Education of Montgomery County*.
- B. *La période d'éligibilité* est la période qui s'écoule entre le jour de diffusion d'un bulletin scolaire jusqu'au jour de diffusion du bulletin scolaire suivant.

- C. *Une note d'échec* est toute note qui indique un niveau de performance inacceptable, y compris E et NC.
- D. *La moyenne de la période de notation* désigne la moyenne de tous les cours où l'élève était inscrit au cours d'une même période de notation. Il ne s'agit pas de la moyenne générale des notes (GPA) de l'élève, celle-ci est le total des notes finales obtenues aux cours donnant droit à des crédits et auxquels l'élève était inscrit.
- E. *Un cours à plusieurs périodes* est un cours qui dure plus d'une période et pour lequel les élèves reçoivent plus de ½ crédit par semestre. Par exemple, les stages, les programmes de développement de la carrière et les cours double période d'Advanced Placement (AP). Il n'est pas question ici d'un cours qui a lieu pendant plusieurs périodes de la journée, selon un programme de cours en bloc.
- F. *Pas de crédit (No Credit, NC)* signifie que le niveau de performance de l'élève est inacceptable (applicable aux cours CR-NC uniquement).

IV. PROCÉDURES

- A. Eligibilité académique au sport
 - 1. Les lycéens qui ont obtenu une moyenne d'au moins 2,0 au cours de la période de notation précédente et qui ont eu au plus une seule note d'échec seront éligibles sur le plan académique pour participer ou pour s'exercer au cours de la période de notation suivante.
 - a) Ces normes d'admissibilité entrent en vigueur dès la deuxième année d'un élève à un quelconque lycée, conformément à ce qui a été établi à la base par la moyenne de leur période de notation au quatrième trimestre de leur première année du lycée.
 - b) L'élève sera inéligible sur le plan académique pour pratiquer un sport interscolaire durant l'automne de l'année scolaire suivante si la moyenne de la quatrième période de notation de sa première année dans l'un quelconque des lycées est inférieure à 2,0.
 - 2. Les élèves qui ne prennent qu'un ou deux cours doivent valider chacun de ces cours et maintenir une moyenne d'au moins 2,0 pour la période de notation précédente afin d'être éligibles.
 - 3. Lors du calcul de la moyenne de la période de notation, la note d'un cours à plusieurs périodes sera comptée une fois pour chaque période où le cours est offert (par exemple, si le cours est un cours à trois périodes, la note devrait être comptée trois fois pour déterminer la moyenne de la période de

notation).

- a) La note sous forme de lettre, obtenue à un cours à plusieurs périodes, n'apparaîtra qu'une seule fois sur le bulletin de notes.
 - b) Pour les besoins d'éligibilité au sport, une note d'échec à un cours n'est comptabilisée qu'une seule fois par cours et par période de notation, quel que soit le nombre de périodes où le cours est dispensé.
4. Les notes signalées comme incomplètes en raison d'absences justifiées seront considérées comme des notes de validation jusqu'à leur modification. Les notes incomplètes qui ne sont pas converties en notes de validation dans les 10 jours scolaires suivant la diffusion des bulletins seront considérées comme des notes d'échec à l'admissibilité, jusqu'à leur modification.
 5. Les notes finales et les crédits pour les cours abandonnés seront calculés selon le règlement MCPS IKC-RA, *Grade Point Averages (GPA) et Weighted Grade Point Averages (WGPA)*.
 6. Lorsqu'un élève passe d'un lycée de MCPS à un lycée non-MCPS et réintègre ensuite MCPS, les notes du lycée non-MCPS seront utilisées pour décider de l'éligibilité académique pour la saison suivante, à condition que l'élève ait fréquenté le lycée non-MCPS pendant au moins une période de notation complète. Si l'élève n'a pas effectué au moins une période de notation à l'école non-MCPS, les notes du dernier lycée de MCPS que l'élève a fréquenté seront utilisées pour déterminer l'éligibilité.
 7. Le jour de diffusion du bulletin, chaque spécialiste ou entraîneur des sports vérifiera l'admissibilité de l'élève.
 8. Rétablissement de l'éligibilité académique

La réussite à un cours du programme d'été peut, sous certaines conditions, rétablir l'éligibilité académique d'un élève pour les compétitions sportives interscolaires d'automne, selon les modalités suivantes :

- a) Identifier le cours d'été adapté :
 - (1) Reprendre le même cours où l'élève a reçu un "D" ou une note d'échec pendant la quatrième période de notation.
 - (2) Si le cours où l'élève a obtenu un "D" ou un échec n'est pas dispensé, veuillez suivre un cours équivalent dans la même matière pendant la session d'été.

- (3) Si le même cours ou un cours équivalent n'est pas dispensé, veuillez consulter le conseiller de l'élève pour déterminer un autre cours adapté pendant la session d'été.
- b) Une fois le cours terminé, veuillez transmettre la note de l'école d'été au spécialiste des sports. Le spécialiste des sports, en collaboration avec le gestionnaire des inscriptions et le conseiller d'orientation, vérifiera la note reçue pour établir l'éligibilité de l'élève.
- c) Seule une note du programme d'été sera prise en compte.

B. Exceptions

1. Les élèves qui intègrent un lycée de MCPS pour la première fois sont automatiquement éligibles sur le plan académique lors de l'inscription, et pour la durée de la première année au lycée. L'admissibilité est déterminée à la fin de chaque période de notation par la suite, comme indiqué dans la section IV.A.1.
2. Les lycéens dont le changement d'école d'affectation (COSA) a été approuvé en dehors de leur zone de provenance actuelle sont soumis à des critères d'éligibilité supplémentaires, énoncés dans la politique JEE du Conseil d'éducation du comté de Montgomery, *Transfert d'élève*.
3. Une évaluation insuffisante à un cours qui ne donne pas droit à un crédit n'est pas considérée comme un échec pour l'éligibilité de l'élève.

C. Responsabilités des écoles locales

1. Les écoles communiquent par écrit aux élèves et aux parents une liste des possibilités offertes à tous les élèves de participer à des activités extrascolaires, y compris à des activités sportives interscolaires.
2. Les écoles disposeront d'un large éventail d'activités à recommander aux élèves afin de les aider à maintenir ou retrouver l'éligibilité académique pour les sports interscolaires, notamment des contrats, des programmes de tutorat, des programmes de mentorat et de suivi, des cours de soutien académique et des services d'orientation, des salles d'étude pendant ou après l'école, des programmes de sensibilisation, et d'autres programmes.
3. Les écoles évalueront l'efficacité des programmes de soutien.

Source connexe : *Code of Maryland Regulations* §§13A.06.03.01 et .02

Historique du règlement : Nouveau règlement, août 1986, révisé en décembre 1986 ; révisé le 5 avril 1991 ; révisé le 21 octobre 1993 ; révisé le 18 décembre 1996 ; révisé le 20 juin 2006 ; révisé le 12 mai 2010 ; révisé le 8 octobre 2021 ; révisé le 23 octobre 2023.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.